

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17  
Nombre de membres en exercice : 17  
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

**PRESENTS : (10 membres)**

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

**ABSENT : (1 membre)**

Monsieur Patrick NECTOUX.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°10

**OBJET : Audits énergétiques - demande de subvention au Conseil régional**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical les audits énergétiques groupés sur le département de la Haute-Saône que mène le SIED 70 pour le compte de collectivités du territoire.

Dans le cadre de la Transition Énergétique, le SIED 70 propose aux collectivités de la Haute-Saône de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans leurs bâtiments. Les collectivités intéressées doivent donc au préalable se questionner sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Dans cette optique, le SIED 70 propose aux collectivités des audits énergétiques. Pour cela, le Syndicat met en avant un accompagnement sur le long terme avec le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), et des études d'aide à la décision (audits énergétiques).

Le Syndicat a ainsi lancé et attribué, durant l'été 2023, un appel d'offres visant à désigner des prestataires pour l'ensemble des projets recensés et à venir du territoire pour un montant maximum de 400 000 € HT pour 4 ans maximum.

Par délibération n°10 du 14 septembre 2022, le syndicat avait sollicité les aides du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 70 % pour un montant de 200 000 € HT qui est désormais atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240117-DELIB10BU17

On peut estimer à 200 000 € HT le montant prévisionnel de ces audits sur les 3 prochaines années.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RESSOURCES	MONTANT	%
<b>AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>	<b>140 000,00</b>	<b>70 %</b>
ADEME	0	0 %
CONSEIL REGIONAL	140 000,00	70 %
<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>	<b>60 000,00</b>	<b>30 %</b>
FONDS PROPRES	60 000,00	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>100 %</b>

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAKAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240117-DEL IB10BU17